

4. C'est pourquoi je dois soumettre à l'Assemblée, en tant que proposition pratique visant à combler dès que possible les lacunes actuelles, un projet de décision dans lequel l'Assemblée autorise son président à continuer les consultations sur cette question et à faire rapport à l'Assemblée à la reprise de la session en janvier. Nous garderions donc ce point inscrit à notre ordre du jour jusqu'à ce moment-là.

5. Je sou mets donc à l'approbation de l'Assemblée le projet de décision suivant, visant à me permettre de tirer parti des progrès réalisés jusqu'à présent et à veiller à ce que la série de négociations globales commence le plus tôt possible. Le projet de décision, qui est très bref, est le suivant :

« L'Assemblée générale décide de prier le Président de l'Assemblée de poursuivre les consultations concernant le point 123 de l'ordre du jour, intitulé « Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement », en vue de faire rapport sur les résultats de ces consultations à l'Assemblée lors de la reprise de sa trente-cinquième session. »

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision ?

Le projet de décision est adopté (décision 35/443).

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour remercier toutes les délégations et tous les groupes de leur esprit de coopération, compte tenu de l'importance que cette question présente pour l'ensemble de la communauté internationale.

7. Je donne maintenant la parole aux représentants qui désirent intervenir à ce stade.

8. M. PETERS (Luxembourg) : Permettez-moi tout d'abord, monsieur le Président, au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, de vous dire toute notre appréciation et tous nos remerciements pour les efforts inlassables que vous avez déployés au long de cette session de l'Assemblée générale en vue de faire progresser la mise en route des négociations économiques globales.

9. Ces efforts n'ont certes pas été inutiles, puisque, grâce à votre engagement personnel, nous sommes parvenus, depuis la onzième session extraordinaire, à un rapprochement sensible des esprits sur des questions aussi importantes que les procédures, le chapeau et de nombreux domaines de l'ordre du jour. Nous avons considéré avec satisfaction le climat de coopération et de confiance dans lequel se sont déroulées ces consultations. Nous disposons maintenant d'une bonne base de départ pour poursuivre nos travaux au cours de l'année prochaine.

10. Depuis l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 34/138 décidant de lancer les négociations globales, la Communauté européenne n'a cessé d'apporter son soutien à cette initiative et elle confirme sa volonté de les voir s'ouvrir au plus tôt.

11. Cet engagement politique qui est le nôtre, et qui a été confirmé à plusieurs reprises par nos ministres réunis en conseil, a conduit la Communauté à œuvrer dans le sens d'un compromis sur des procédures et sur un ordre du jour qui devront permettre aux négociations globales d'aborder rapidement et de manière effective les problèmes fondamentaux qui affectent le bon fonctionnement de l'économie mondiale et remettent gravement en cause les perspectives du développement.

12. La résolution 34/138, qui trace le cadre dans lequel devront se dérouler les négociations globales, indique qu'elles devront non seulement contribuer à la solution des problèmes économiques internationaux et à un développement économique global et soutenu, notamment pour les pays en développement, mais aussi refléter l'avantage mutuel, l'intérêt commun et la responsabilité des parties concernées.

13. Ce cadre implique que nous abordions de manière équilibrée et dans la perspective de l'interdépendance tous les problèmes majeurs qui affectent le développement de l'économie mondiale, et notamment la question de l'énergie, qu'il s'agisse du développement des ressources énergétiques conventionnelles et alternatives ou de la nécessité d'assurer la sécurité de l'approvisionnement dans tous les pays consommateurs, développés et en développement.

14. Compte tenu de l'impact des questions énergétiques sur le développement de l'économie mondiale, il est évident que l'opinion publique de nos pays ne comprendrait guère que dans des négociations d'une telle portée ne soit pas traité de manière satisfaisante et dans tous ses aspects l'un des problèmes qu'elle considère comme crucial.

15. Monsieur le Président, vous avez indiqué qu'au cours des consultations officieuses nous étions parvenus à de larges zones d'accord sur nombre de questions qui constitueront l'ordre du jour des négociations globales. Sur d'autres questions, cependant, le rapprochement des esprits n'a pas été suffisant pour permettre d'aboutir d'ores et déjà à un accord sur des formulations.

16. La Communauté regrette en particulier qu'aucun progrès n'ait été rendu possible sur des aspects primordiaux de la question de l'énergie, question qui intéresse l'ensemble de la communauté internationale, et notamment les pays en développement non producteurs de pétrole.

17. Pour notre part, nous avons montré que nous étions préparés à aborder tous les sujets mentionnés dans la résolution 34/138. A cet égard, nous avons fait des concessions et avancé des propositions portant sur chacun de ces sujets. Nous sommes prêts à continuer à participer de façon active aux négociations sur tous les points qui restent en suspens.

18. Un accord ne pourra bien évidemment être trouvé que si la volonté politique existe chez toutes les parties concernées. L'aggravation de la crise économique mondiale exige l'engagement politique et la bonne volonté de tous pour nous attaquer ensemble aux problèmes fondamentaux qui affectent la communauté internationale.

19. Soyez assuré, monsieur le Président, que, lorsque nous reprendrons nos consultations, vous continuerez à trouver en la Communauté l'interlocuteur ouvert que nous nous sommes efforcés d'être tout au long de ces négociations.

20. M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Pendant près d'un an, de nombreuses délégations ont travaillé avec zèle et dévouement pour préparer l'ouverture des négociations globales. Nous savions tous que la tâche serait difficile. Nous savions que les divergences de vues quant aux points de l'ordre du jour et aux éléments individuels de la procédure étaient considérables et que, pour surmonter ces problèmes, il faudrait que les délégations fassent preuve, de façon sans précédent, d'un esprit de compromis. Nous n'avons pas ménagé nos efforts en ce sens mais, malheureusement, nous n'avons pas encore pleinement réussi. Le temps pour ce faire a tout simplement manqué au cours de la session actuelle.

21. Cependant, notre travail n'a pas été vain. Sous votre direction ferme et patiente, monsieur le Président, nous avons fait, au cours de la présente session, des progrès importants et incontestables. Les délégations de tous les groupes ont travaillé de longues heures dans un esprit de coopération, de franchise et de dévouement qui a permis de réduire grandement les divergences de vues qui existaient au moment où elles se sont réunies à la table de négociations, en janvier dernier.

22. En évaluant les divergences qui subsistent encore, reconnaissons aussi qu'en bien des points nous sommes parvenus à un accord. En attendant, je peux vous assurer, monsieur le Président, que les Etats-Unis continueront à demander, dans toutes les instances internationales appropriées, que soient réalisés des changements positifs et des programmes réalistes dans les relations économiques internationales. Nous continuons à penser que l'examen de ces questions dans une instance aussi importante que l'Assemblée générale est utile et nous participerons de manière constructive aux efforts qui seront faits dans l'avenir pour entreprendre les négociations globales.

23. M. DUPUY (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a près de quatre semaines, lorsque j'ai pris la parole au moment où cette question était présentée [44^e séance], j'ai souligné que des progrès avaient été réalisés dans le but de rendre nos idées plus précises et de mieux faire comprendre les différentes positions qui s'étaient dégagées lors des réunions du Comité plénier et, plus récemment, lors de la onzième session extraordinaire consacrée au développement.

24. J'ai souligné également ce que ma délégation considère comme des problèmes essentiels qui restent à résoudre à propos de la procédure et de l'ordre du jour. Ma délégation est heureuse d'avoir pu se joindre à vous, monsieur le Président, au cours des dernières semaines pour essayer de trouver une solution à cet égard.

25. Il est encourageant de constater que nous avons fait des progrès sensibles sous votre direction et je tiens à saisir cette occasion pour vous dire que nous vous en sommes reconnaissants. Nombre des problèmes dont

j'ai parlé précédemment ont été en fait réglés. Mais ce qui nous déçoit, c'est que, à ce jour, nous n'ayons pu arriver à un accord définitif.

26. Ce que nous avons à présent devant nous, c'est un temps de réflexion qui devrait nous permettre de revoir nos positions et celles des autres délégations, telles que nous avons appris à les comprendre et à les connaître au cours des échanges de vues intensifs, souvent francs, mais toujours informatifs et constructifs que nous avons eus.

27. J'espère, et je suis sûr que les autres membres l'espèrent également, que nous pourrions continuer à travailler avec vous, monsieur le Président, en vue de parvenir au succès de nos travaux.

28. En même temps, je ne saurais terminer ma déclaration sans exprimer une certaine préoccupation et peut-être même lancer un avertissement. Ce que nous cherchons, c'est l'établissement d'un processus qui engagerait toutes les parties et conduirait à une façon plus intelligente et plus rationnelle de diriger l'économie mondiale. Ce processus permettrait de concrétiser la notion d'interdépendance. En ces temps difficiles et complexes que nous vivons du point de vue économique, nous avons besoin de ce processus et nous devrions l'établir sans délai.

29. M. ZACHMANN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Au nom des délégations de la République populaire de Bulgarie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République populaire hongroise, de la République populaire mongole, de la République populaire de Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République socialiste tchécoslovaque et de la République démocratique allemande, je désire faire la déclaration suivante.

30. Pendant le mois qui s'est écoulé depuis l'examen en séance plénière du point à l'ordre du jour, aucun progrès appréciable n'a été réalisé. Voilà pourquoi les délégations des pays socialistes, au nom desquelles j'ai l'honneur de faire cette intervention, réitèrent la déclaration qu'elles ont faite le 20 novembre dernier [71^e séance, par. 85 à 90] et qui contient notre évaluation de principe des raisons de la situation actuelle et elles expriment à nouveau leur désir de participer activement au processus de restructuration des relations économiques internationales sur une base équitable et démocratique.

31. M. MIYAKAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est extrêmement déçue que nous n'ayons pu parachever, à la session actuelle de l'Assemblée, les préparatifs en vue des négociations globales. Toutefois, grâce à votre compétence, monsieur le Président, nous avons presque réalisé un accord sur la procédure et le chapeau et nous avons également fait des progrès substantiels au sujet de l'ordre du jour. Au nom de ma délégation, je tiens à vous exprimer notre sincère reconnaissance pour le temps et l'énergie que vous avez consacrés à la préparation des négociations globales, malgré votre emploi du temps chargé et pressant en tant

que président de l'Assemblée. Nous avons été très sensibles à votre attitude équitable et sincère et au dynamisme avec lequel vous avez dirigé l'examen de cette question importante mais difficile.

32. Quoique nous n'ayons pu mener à bien nos préparatifs à la présente session, nous espérons et nous croyons qu'il ne faut pas perdre l'élan acquis et qu'il faut reprendre ces négociations le plus tôt possible. Il est indispensable que nous reconnaissions tous notre responsabilité commune en tant que membres de la communauté internationale et l'importance que revêtent, pour nous tous, les négociations globales. Ma délégation est certaine que si nous faisons tous des efforts redoublés en vue d'adopter une attitude plus constructive et réaliste, nous parviendrons à résoudre les difficultés qui subsistent. Je puis vous assurer, monsieur le Président, que ma délégation est prête à continuer de coopérer avec vous pour assurer l'aboutissement de nos préparatifs.

33. M. MI Guojun (Chine) [*traduction du chinois*] : L'ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement est un point important examiné directement en séance plénière par l'Assemblée. Des consultations intenses ont eu lieu sur cette question, sous l'égide du Président de l'Assemblée, M. von Wechmar.

34. D'après la déclaration qu'a faite le Président cet après-midi, il semble que, d'une part, malgré les efforts intenses déployés par les parties intéressées, et en particulier par le Groupe des 77, il n'ait pas été possible d'arriver à un accord sur les travaux préparatoires relatifs aux négociations globales. C'est vraiment regrettable. Cependant, d'après la déclaration faite par le Président aujourd'hui, on peut également constater que certains progrès sont intervenus au cours des consultations et que l'on a pu réduire les divergences. Nous nous félicitons et nous trouvons louable l'apport positif du Président.

35. Nous sommes d'accord pour que des consultations officieuses se poursuivent sous la direction du Président de l'Assemblée générale. Nous espérons qu'à la reprise de la session des efforts redoublés seront déployés, notamment par les principaux pays développés, pour qu'un accord intervienne, le plus rapidement possible, sur les questions de procédure et les points de l'ordre du jour. La délégation chinoise est prête, comme toujours, à travailler de concert avec les autres délégations pour réaliser cet objectif.

36. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au dernier orateur inscrit dans le cadre de ces interventions, le représentant du Venezuela, qui va parler au nom du Groupe des 77.

37. M. PÉREZ GUERRERO (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Le Groupe des 77 est profondément déçu des résultats de cette session de l'Assemblée générale en ce qui concerne le point 123 de l'ordre du jour. Depuis plus d'un an, sur l'initiative du Groupe des 77, la communauté internationale s'est efforcée en vain de s'acquitter du mandat qui lui a été confié par la

résolution 34/138 de l'Assemblée générale, tout d'abord au Comité plénier, et ensuite au cours de la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Parce qu'il a été impossible d'entamer les négociations globales à cette dernière session, comme cela avait été prévu, le point a été repris de nouveau à cette session. A la fin de cette trente-cinquième session de l'Assemblée générale, nous sommes obligés de reconnaître que cette dernière n'a pas été en mesure de réaliser son objectif le plus important dans le domaine économique. C'est pourquoi, je le répète, le Groupe des 77 n'est pas satisfait, et nous supposons que personne, dans cette salle, ne peut l'être.

38. Nous savons, monsieur le Président, que vous avez fait des efforts méritoires et persévérants pour mener nos travaux à bien. Vous les avez dirigés avec un esprit de profonde équité en vous plaçant au-dessus des positions des uns et des autres et en essayant de concilier ces positions, conscient de l'importance qu'il y a d'entamer le plus rapidement possible ce processus dont le sort de l'humanité dépend dans les années et peut-être les décennies à venir. Le Groupe des 77 tient à vous exprimer sa reconnaissance pour ces efforts, que nous avons toujours appuyés et que nous avons cherché à faciliter dans la mesure de nos possibilités. Sous vos auspices, au cours du long processus des négociations que vous avez dirigées, quelques progrès ont été faits, bien que minimes par rapport aux efforts réalisés et au temps dépensé. Nous ne pouvons nous tromper à ce sujet. Il s'agit là d'une entreprise qui, à cause de sa complexité et de son ampleur, présente des problèmes que nous ne pouvons méconnaître. Leurs approches sont différentes et les intérêts à court terme ne coïncident pas.

39. Au cours de cette phase préparatoire des négociations, il s'agissait de créer un cadre conceptuel et institutionnel qui permette à ce processus de démarrer sans entraves artificielles, grâce à des pourparlers francs et sincères sur les principaux problèmes qui se posent à l'économie mondiale. Il ne peut pas en être autrement si nous voulons que ces négociations soient efficaces et se fassent à l'échelle mondiale. Mais cette idée exige que les problèmes ne soient pas examinés de façon fragmentaire ou dispersée; il faut au contraire tenir compte de la relation qui existe entre eux et agir en conséquence. Mais cela ne constitue pas un obstacle; il faut reconnaître que certaines questions exigent la collaboration de certaines instances spécialisées au cours d'une phase précise des négociations, de façon que la Conférence puisse dûment assumer ses responsabilités, c'est-à-dire qu'elle puisse arriver à un accord d'ensemble dans la phase finale qui, au cours de toutes négociations, est la phase la plus critique.

40. La règle du consensus doit garantir que le résultat sera, en définitive, suffisamment satisfaisant pour toutes les parties. L'on peut laisser une certaine latitude en ce qui concerne l'interprétation du texte sur la procédure, mais on ne peut pas le faire lorsqu'il s'agit de questions fondamentales qui touchent à la nature même des négociations globales. En cela, le Groupe des 77 ne défend pas seulement le point de vue des pays en développement qui, on le reconnaît, font l'objet même de ce processus; ce processus est également dans l'intérêt des

pays développés, car s'il n'y a pas d'efforts concertés de ce type, il se pourrait que le déséquilibre de leurs économies respectives s'accroisse, avec des conséquences imprévisibles pour leurs systèmes sociaux et politiques. Nous pourrions tous courir un risque, dont nous devons justement nous garder.

41. L'idée de la nécessité d'une modification de structure se fraie un chemin dans les esprits, comme elle se fraiera indubitablement un chemin dans les faits, car, sinon, il ne pourrait y avoir de restructuration des relations économiques internationales. Mais il est difficile d'expliquer et de comprendre cette peur souvent paralysante devant des termes comme « réforme », surtout lorsqu'il s'agit des questions monétaires ou des institutions. Ce mot ancien a une longue tradition et trouve un écho dans d'importants moments de l'histoire de l'humanité. Bien des souffrances ont été évitées grâce à des réformes opportunes et bien des souffrances ont été provoquées par des attitudes myopes ou par des peurs qui ont empêché d'entreprendre des réformes. Sur le plan national, des notions comme celle de réforme agraire sont devenues des nécessités catégoriques internationalement reconnues.

42. Dans un domaine comme dans l'autre, il est souvent facile de se laisser aveugler par des avantages qui semblent assurés à court terme. En l'occurrence, comme dans d'autres cas, on rencontre des résistances irrationnelles contre la nécessité inéluctable de l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Voilà pourquoi nous n'avons pas pu progresser de façon réaliste pour aboutir à l'accord souhaité. Il s'est agi, au cours de cette dernière année, de jeter les bases des négociations globales, de façon à ne pas les condamner à l'échec dès le début. Voilà pourquoi il faut que les attitudes changent pour que l'on puisse, en définitive, aboutir à de véritables accords, sans réserve mentale. Le Groupe des 77 sait que de tels changements sont en train de se produire, notamment dans certains pays et dans certains milieux du Nord, où l'intérêt que l'on porte au développement du genre humain se place au-dessus d'intérêts subsidiaires qui, pour la majorité, sont le résultat de l'ignorance de ce qui se passe dans le monde et de ce qui, sur le plan international, conditionne en grande partie les événements nationaux. Voilà pourquoi il faut éduquer l'opinion publique.

43. Bolivar, dont nous marquons aujourd'hui le cent cinquantième anniversaire de la mort, était de cet avis lorsque, au milieu de la lutte qu'il menait contre de puissants oppresseurs et accapareurs, il réclamait pour ses peuples, en tant que principal objectif, l'éthique et l'intelligence. Cela s'applique non seulement aux pays en développement mais également aux pays industrialisés.

44. Monsieur le Président, le processus qui a été entrepris sous votre direction pendant la présente session de l'Assemblée générale a contribué néanmoins à diminuer considérablement la méfiance qui existait quant aux intentions des uns et des autres. Il semble que, dans la plupart des esprits, les doutes aient disparu quant à la nécessité d'entamer les négociations globales sur des bases solides dans des délais raisonnables, conscients de

l'urgence qui s'attache à cette question. Notre opinion sur ce point n'a pas changé. Nous devons prendre des initiatives sans précédent face à des circonstances qui, elles aussi, sont sans précédent.

45. Monsieur le Président, nous vous avons confié la tâche de poursuivre les efforts en vue d'entamer les négociations en question rapidement et de façon efficace. Je puis vous assurer que vous bénéficierez du plein appui du Groupe des 77, qui est prêt à coopérer avec vous dans la recherche de la meilleure façon de réussir dans ce domaine l'année prochaine, compte tenu de l'expérience acquise par le passé.

La séance est suspendue à 17 h 10; elle est reprise à 17 h 50.

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

- a) Organisation des Nations Unies;
- b) Programme des Nations Unies pour le développement;
- c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
- f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
- g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
- h) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;
- i) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/35/773)

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR

Plan à moyen terme pour la période 1980-1983 (*fin**)

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (DEUXIÈME PARTIE) [A/35/548/ADD.1]

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel :

- a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général;
- b) Autres questions relatives au personnel : rapports du Secrétaire général

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/35/777)

* Reprise des débats de la 50^e séance.

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR**Rapport de la Commission de la fonction publique internationale****RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/35/772)****POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR****Régime des pensions des Nations Unies :**

- a) **Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;**
- b) **Rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/35/774)****POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR****Rapport du Conseil économique et social (fin*)****POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR****Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (fin**):**

- f) **Commission de la fonction publique internationale :**
 - i) **Nomination de six membres de la Commission;**
 - ii) **Désignation du Président de la Commission;**

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/35/779)**

- g) **Nomination des membres du Comité des conférences;**
- i) **Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie**

46. M. PEDERSEN (Canada) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission ayant trait aux points 90, 92, 98, 99, 100, 12 de l'ordre du jour et à l'alinéa f du point 17.

47. Le rapport sur le point 90 de l'ordre du jour [A/35/773] contient au paragraphe 5 un projet de résolution que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale pour adoption.

48. Je voudrais également attirer l'attention de l'Assemblée sur le document A/35/777, concernant les questions relatives au personnel, dont les paragraphes 8 et 19 à 23, ainsi que le projet de décision III portant sur l'emploi du terme « Contrôleur » dans la nomenclature des services du Secrétariat, ont trait au point 90 de l'ordre du jour.

49. En ce qui concerne le point 92 de l'ordre du jour, la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission faisant l'objet du document [A/35/548/Add.1] contient au paragraphe 9 un projet de résolution recommandé par la Commission.

50. J'en arrive maintenant au rapport sur le point 98 de l'ordre du jour [A/35/777]. Les recommandations de la Commission figurent aux paragraphes 24 et 25, qui comprennent quatre projets de résolution et, avec l'amendement que j'ai présenté auparavant relatif au terme « Contrôleur », deux projets de décision au lieu de trois. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que, afin de faciliter son travail, la Cinquième Commission a examiné certains éléments pertinents d'autres points de l'ordre du jour conjointement avec le point 98 de l'ordre du jour. Ainsi, le projet de résolution II et le projet de décision I ont été traités dans le cadre des points 90, 91 et 98 de l'ordre du jour.

51. Le rapport suivant a trait au point 99 de l'ordre du jour [A/35/772]. Les recommandations de la Commission figurent au paragraphe 12 de ce document.

52. En ce qui concerne le point 100 de l'ordre du jour, le rapport de la Commission [A/35/774] contient au paragraphe 19 les recommandations de la Commission.

53. Le rapport de la Cinquième Commission sur les parties du point 12 de l'ordre du jour confiées à la Cinquième Commission [A/35/778] contient au paragraphe 5 les recommandations de la Commission.

54. Enfin, je présente le rapport relatif à l'alinéa f du point 17 de l'ordre du jour [A/35/779], dont le paragraphe 6 contient les recommandations de la Commission.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

55. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront limitées aux explications de vote. Les positions des délégations à l'égard des diverses recommandations de la Cinquième Commission ont été indiquées clairement à la Commission et sont reproduites dans les comptes rendus officiels pertinents.

56. Je voudrais rappeler que, dans sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que, lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. La même décision de l'Assemblée stipule également que les explications de vote doivent se limiter à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

57. Nous allons d'abord examiner le rapport de la Cinquième Commission relatif au point 90 de l'ordre du jour.

58. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution intitulé « Rapports financiers et comptes et rapports du Comité des commissaires aux comptes », recommandé par la Cinquième Commission au

* Reprise des débats de la 97^e séance.

** Reprise des débats de la 95^e séance.

paragraphe 5 de ce rapport. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 35/208).

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons passer à la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 92 de l'ordre du jour.

60. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Identification des activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces », que la Cinquième Commission, au paragraphe 9 de son rapport, recommande à l'Assemblée d'adopter.

61. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 35/209).

62. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les membres de l'Assemblée à aborder l'examen du rapport de la Cinquième Commission sur le point 98 de l'ordre du jour. Les points 90, 91 et 95 ont été examinés en même temps que le point 98.

63. L'Assemblée va se prononcer sur les recommandations de la Cinquième Commission qui figurent aux paragraphes 24 et 25 de son rapport.

64. Le projet de résolution I est intitulé « Questions relatives au personnel ». La Cinquième Commission l'a adopté sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 35/210).

65. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Création du Comité d'experts gouvernementaux chargé d'évaluer la structure actuelle du Secrétariat dans les domaines de l'administration, des finances et du personnel ». Là encore, la Cinquième Commission a adopté ce projet sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 35/211).

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ». La Cinquième Commission a également adopté ce projet sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 35/212).

67. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais mettre aux voix le projet de résolution IV, intitulé

« Accès des représentants du personnel à la Cinquième Commission ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Burundi, Canada, République centrafricaine, Chili, Chine, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Kenya, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Sainte-Lucie, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Afghanistan, Bénin, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Ethiopie, République démocratique allemande, Grenade, Hongrie, Japon, Mongolie, Mozambique, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Birmanie, Cap-Vert, Colombie, Guinée équatoriale, Guinée, Jordanie, Koweït, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Maroc, Népal, Oman, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, République arabe syrienne, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Yougoslavie.

Par 95 voix contre 17, avec 22 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 35/213).

68. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous abordons maintenant les projets de décision.

69. Le projet de décision I est intitulé « Paiement des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance ». La Cinquième Commission a adopté ce projet sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de décision I est adopté (décision 35/444).

70. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II est intitulé « Amendements au Règlement du personnel ». La Cinquième Commission a adopté ce projet sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même ?

Le projet de décision II est adopté (décision 35/445).

71. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais mettre aux voix le projet de décision III, intitulé « Emploi du terme « Contrôleur » dans la nomencla-

ture des services du Secrétariat ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyane, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Swaziland, Suède, Thaïlande, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Uruguay, Venezuela, Viet Nam.

Votent contre : République centrafricaine¹, Espagne, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta.

S'abstiennent : Algérie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Burundi, Cap-Vert, Chine, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Ghana, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Côte d'Ivoire, Japon, Jordanie, Kenya, Jamahiriya arabe libyenne, Malawi, Malaisie, Maldives, Maroc, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Oman, Portugal, Qatar, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Par 78 voix contre 5, avec 48 abstentions, le projet de décision III est adopté (décision 35/446).

72. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée aborde maintenant l'examen du rapport de la Cinquième Commission sur le point 99 de l'ordre du jour.

73. L'Assemblée va prendre une décision sur les trois projets de résolution réunis sous le titre « Rapport de la Commission de la fonction publique internationale », dont la Cinquième Commission recommande l'adoption au paragraphe 12 de son rapport.

74. Un vote distinct a été demandé pour la section IV du projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgi-

que, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Afghanistan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Colombie, Congo, Mali, Roumanie.

Par 118 voix contre 11, avec 4 abstentions, la section IV du projet de résolution A est adoptée.

75. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe

¹ La délégation centrafricaine a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de décision.

syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Afghanistan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

Par 125 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution A dans son ensemble est adopté (résolution 35/214 A).

76. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons au projet de résolution B, que la Cinquième Commission a adopté sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 35/214 B).

77. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La Cinquième Commission a également adopté le projet de résolution C sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution C est adopté (résolution 35/214 C).

78. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant aborder l'examen du rapport de la Cinquième Commission sur le point 100 de l'ordre du jour.

79. L'Assemblée va prendre une décision sur les recommandations faites par la Cinquième Commission aux paragraphes 19 et 20 de son rapport.

80. Le premier projet de résolution porte sur le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Je mets aux voix le projet de résolution I A.

Par 135 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution I A est adopté (résolution 35/215 A).

81. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution I B, qui a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée désire faire de même ?

Le projet de résolution I B est adopté (résolution 35/215 B).

82. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les projets de résolution II A, B et C sont réunis sous le titre « Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ».

83. Je mets aux voix le projet de résolution II A.

Par 100 voix contre 15, avec 19 abstentions, le projet de résolution II A est adopté (résolution 35/216 A)².

84. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution II B.

Par 114 voix contre 23, le projet de résolution II B est adopté (résolution 35/216 B).

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II C a été adopté par la Cinquième Commission sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

Le projet de résolution II C est adopté (résolution 35/216 C).

86. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons enfin au projet de décision figurant au paragraphe 20 du rapport et intitulé « Indice spécial pour les retraités ». La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 35/447).

87. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique, qui désire expliquer son vote après le scrutin.

88. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : En ce qui concerne l'adoption du projet de résolution sur le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions, la délégation soviétique tient à indiquer qu'elle ne s'est pas élevée contre la proposition de la Caisse commune des pensions et de la Commission de la fonction publique internationale visant à établir de nouveaux critères en vue de déterminer les sommes soumises à retenue, étant entendu que cette décision ne devra entraîner, ni dans le présent ni dans l'avenir, aucune obligation financière supplémentaire pour les Etats Membres.

89. En ce qui concerne l'accord que l'Assemblée générale vient d'approuver sur le transfert des droits à pension entre la Caisse commune des pensions et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, nous tenons à dire que l'URSS respectera strictement les dispositions de cet accord qui confèrent aux ressortissants de l'Union soviétique travaillant dans les organisations internationales du système des Nations Unies la possibilité de transférer, selon leurs intérêts, les droits à pension qu'ils ont acquis au cours de leurs fonctions dans les organisations internationales.

90. A ce propos, nous sommes partis de l'idée que de son côté la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies respectera les dispositions de cet accord relatif aux droits conférés aux participants et qu'elle vérifiera comme il se doit le montant des sommes

² La délégation somalienne a fait savoir ultérieurement au Secrétaire que, bien qu'elle se soit abstenue en Cinquième Commission, elle avait voté en faveur du projet de résolution II A à l'Assemblée générale.

susceptibles d'être transférées selon les dispositions dudit accord.

91. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant l'Assemblée à examiner le rapport de la Cinquième Commission au titre du point 12 de l'ordre du jour.

92. Au paragraphe 5, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale prenne acte des chapitres II, III, V à VIII, XI à XXII, XXVI, XXVIII, XXIX, XXV et XXXVI du rapport du Conseil économique et social. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter cette recommandation ?

La recommandation est adoptée (décision 35/448).

93. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Toujours au titre du point 12, nous passons maintenant aux chapitres du rapport du Conseil économique et social qui ont été renvoyés à l'examen direct en séance plénière. Je me réfère au chapitre I intitulé « Questions sur lesquelles l'Assemblée générale doit prendre une décision ou qui doivent être apportées à son attention », au chapitre XXX qui concerne l'aide au peuple opprimé d'Afrique du Sud et son mouvement de libération nationale de la part d'institutions et d'agences appartenant au système des Nations Unies, et au chapitre XXXVI, concernant les questions relatives à l'organisation. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre acte de ces parties du rapport du Conseil économique et social ?

Il en est ainsi décidé (décision 35/449).

94. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à l'examen du rapport de la Cinquième Commission sur l'alinéa f du point 17 de l'ordre du jour.

95. Au paragraphe 6 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes ci-après membres de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1981 : M. Amjad Ali, M. Michael O. Ani, M. Anatoly Semionovitch Chistyakov, M. M. A. Vellodi, Mme Halima Warzazi; pour un mandat allant du 17 décembre 1980 au 31 décembre 1981 : M. Jean-Claude Fortuit; et pour un mandat allant du 17 décembre 1980 au 31 décembre 1982 : M. Gastón de Prat Gay; elle recommande à l'Assemblée de désigner M. Richard Akwei comme président de la Commission pour un mandat allant du 17 décembre 1980 au 31 décembre 1982 et M. Gastón de Prat Gay comme vice-président de la Commission pour un mandat allant du 17 décembre 1980 au 31 décembre 1982. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve ces recommandations ?

Il en est ainsi décidé (décision 35/321).

96. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à l'alinéa g du point 17. Le mandat de trois ans des membres actuels du Comité expire à la fin de 1980, et l'Assemblée générale, dans sa résolution 35/10 A du 3 novembre 1980, prie « le Président de l'Assemblée générale, après consultations avec les présidents des groupes régionaux, de nommer, compte tenu

d'une répartition géographique équitable, vingt-deux Etats Membres qui siègeront au Comité des conférences pour un mandat de trois ans ».

97. Après consultations, j'ai nommé les 22 Etats Membres qui feront partie du Comité des conférences pour un mandat de trois ans à partir du 1^{er} janvier 1981.

Le Comité des conférences se compose des Etats Membres suivants : Allemagne, République fédérale d', Algérie, Autriche, Chili, Chypre, Etats-Unis d'Amérique, France, Honduras, Hongrie, Indonésie, Japon, Kenya, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie (voir décision 35/322).

98. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Dans le cadre de l'alinéa i du point 17 de l'ordre du jour, j'invite les membres à examiner la note du Secrétaire général qui concerne la nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie [A/35/770].

99. Dans cette note, le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale, pour approbation, le renouvellement de la nomination de M. Martti Ahtisaari au poste de commissaire des Nations Unies pour la Namibie, pour un nouveau mandat d'un an, à compter du 1^{er} janvier 1981. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette suggestion du Secrétaire général ?

Il en est ainsi décidé (décision 35/323).

100. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je saisis cette occasion pour féliciter M. Ahtisaari et je lui souhaite plein succès dans ses importantes fonctions.

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/35/780)

101. M. PEDERSEN (Canada) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale le rapport de la Cinquième Commission sur le point 91 de l'ordre du jour [A/35/780].

102. Au chapitre II du rapport, on trouve un résumé des recommandations de la Commission au cours de la présente session, lors de son examen des prévisions de dépenses révisées présentées par le Secrétaire général, ainsi que des incidences financières des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la recommandation des grandes commissions, ou au titre de questions examinées en séance plénière.

103. Le chapitre III du rapport rend compte de l'examen, par la Cinquième Commission, de sujets particuliers autres que les incidences administratives et financières des projets de résolution recommandés par d'autres grandes commissions et qui ont conduit à

l'adoption de décisions précises recommandées à l'Assemblée générale pour examen.

104. Enfin, les recommandations de la Cinquième Commission figurent au chapitre IV du rapport.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Cinquième Commission.

105. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 », qui comporte 21 sections.

106. La Cinquième Commission a adopté les sections I à IV sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

Les sections I à IV du projet de résolution I sont adoptées (résolution 35/217, sect. I à IV).

107. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur la section V du projet de résolution I.

Par 128 voix contre 10, la section V du projet de résolution I est adoptée (résolution 35/217, sect. V).

108. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La Cinquième Commission a adopté les sections VI à XII du projet de résolution I sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

Les sections VI à XII du projet de résolution I sont adoptées (résolution 35/217, sect. VI à XII).

109. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur la section XIII du projet de résolution I.

Par 110 voix contre 19, avec 9 abstentions, la section XIII du projet de résolution est adoptée (résolution 35/217, sect. XIII).

110. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix la section XIV du projet de résolution I.

Par 128 voix contre 10, la section XIV du projet de résolution I est adoptée (résolution 35/217, sect. XIV).

111. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Un vote enregistré a été demandé sur la section XV du projet de résolution I.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon,

Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Bénin, Cuba, Grenade.

Par 120 voix contre 3, avec 3 abstentions, la section XV du projet de résolution I est adoptée (résolution 35/217, sect. XV).

112. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les sections XVI à XXI du projet de résolution I ont été adoptées par la Cinquième Commission sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

Les sections XVI à XXI du projet de résolution I sont adoptées (résolution 35/217, sect. XVI à XXI).

113. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons passer au projet de résolution II, intitulé « Etude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suri-

name, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Afghanistan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Bahamas, Canada, République fédérale d'Allemagne, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Mali, Portugal, Roumanie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 111 voix contre 12, avec 13 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 35/218).

114. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons aux projets de résolution III A et B, réunis sous le titre « Utilisation de l'arabe dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social », que la Cinquième Commission a adoptés sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite aussi adopter les projets de résolution III A et B ?

Les projets de résolution III A et B sont adoptés (résolutions 35/219 A et B).

115. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais mettre aux voix les projets de résolution IV A et B, réunis sous le titre « Emoluments et régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du

Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Afghanistan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Japon³, Roumanie.

Par 122 voix contre 11, avec 2 abstentions, les projets de résolution IV A et B sont adoptés (résolutions 35/220 A et B).

116. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution V s'intitule « Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale ».

117. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 35/221).

118. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais mettre aux voix le projet de résolution VI, intitulé « Locaux des Nations Unies à Nairobi ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République

³ La délégation japonaise a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur des projets de résolution.

démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Italie, Luxembourg, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 119 voix contre 9, avec 8 abstentions, le projet de résolution VI est adopté (résolution 35/222).

119. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution VII, intitulé « Application de la section VIII de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies ».

120. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 35/223).

121. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VIII s'intitule « Emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies ».

122. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 35/224).

123. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution IX, qui s'intitule « Classement des emplois et organisation des carrières du personnel des services linguistiques ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo,

Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Afghanistan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

Par 124 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution IX est adopté (résolution 35/225).

124. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons passer aux projets de résolution X A, B et C, réunis sous le titre « Budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 ». Je vais tout d'abord mettre aux voix le projet de résolution X A. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Afghanistan, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Chine, Nouvelle-Zélande, Portugal, Roumanie.

Par 111 voix contre 20, avec 5 abstentions, le projet de résolution X A est adopté (résolution 35/226 A).

125. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons au projet de résolution X B.

126. Ce projet de résolution a été adopté par consensus à la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant ?

Le projet de résolution X B est adopté (résolution 35/226 B).

127. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, je mets aux voix le projet de résolution X C. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Afghanistan, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Chine, Nouvelle-Zélande, Portugal, Roumanie.

Par 112 voix contre 20, avec 5 abstentions, le projet de résolution X C est adopté (résolution 35/226 C).

Déclaration du Président

128. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Dans le cadre du point 14 de l'ordre du jour, l'Assemblée générale a adopté la résolution 35/112 à sa 84^e séance plénière, le 5 décembre 1980.

129. Au paragraphe 3 de cette résolution, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, composé de 70 Etats Membres et, sur un pied d'égalité, d'autres Etats Membres qui manifesteraient un intérêt à participer aux travaux du Comité, et a prié le Président de l'Assemblée générale de nommer les membres du Comité, conformément au principe d'une représentation géographique équitable, le 1^{er} juillet 1981 au plus tard. Je ferai rapport à l'Assemblée à ce sujet en temps opportun.

130. La question suivante se réfère au point 29 de l'ordre du jour relatif à l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires.

131. Aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 35/48, en date du 4 décembre 1980, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité spécial chargé de l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, composé de 35 Etats Membres, et elle a prié le Président de l'Assemblée générale, après avoir dûment consulté les présidents des groupes régionaux, de désigner les membres du Comité sur la base d'une répartition géographique équitable et de manière à représenter les principaux systèmes juridiques du monde. Conformément à cette résolution, je tiendrai lesdites consultations et informerai l'Assemblée de leurs résultats.

132. M. KOROMA (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Me référant au point 29 de l'ordre du jour, je voudrais vous rappeler, monsieur le Président, que le Comité spécial doit se réunir le 15 janvier 1981. Si la session doit être suspendue aujourd'hui, je pense qu'il vous faudra du temps pour informer les membres de ce comité, au moins une semaine à l'avance.

133. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai tenu une réunion avec les présidents des groupes régionaux cette semaine et je poursuivrai mes consultations avec eux. Un léger désaccord subsiste encore en ce qui concerne la répartition des sièges de ce comité. Cependant, je suis pleinement conscient du fait que le Comité souhaite commencer ses travaux aussi rapidement que possible.

134. A présent, je me réfère à la question suivante, qui a trait aux points 55 et 56 de l'ordre du jour, concernant l'élargissement de la composition du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

135. Aux paragraphes 2 et 3 de la section II de la résolution 35/16, l'Assemblée générale a décidé de porter de 48 à 53 au maximum le nombre des membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et a prié le Président de l'Assemblée générale, après consultation avec les groupes régionaux, de nommer au maximum cinq nouveaux membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. J'annoncerai les nominations le moment venu.

136. Je vais demander à l'Assemblée de me donner son accord pour suspendre la séance pendant quelques minutes.

137. Je vais demander à l'Assemblée de me donner son accord pour suspendre la séance pendant quelques minutes.

La séance est suspendue à 19 h 5; elle est reprise à 19 h 25.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR**Rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe de non-recours à la force dans les relations internationales (fin*)**

137. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Eu égard au point 105 de l'ordre du jour, le Président du groupe des Etats d'Amérique latine a rappelé au Président [voir A/35/762] l'accord intervenu à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale lorsque les membres du Comité spécial ont été désignés comme cela apparaît à l'annexe III au document A/32/500.

138. Sur la base du système de rotation institué par le groupe des Etats d'Amérique latine, le Comité spécial sera composé en 1981 des pays suivants : Argentine,

Brésil, Chili, Cuba, Equateur et Mexique. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ces nominations ?

Il en est ainsi décidé (voir décision 35/324).

Organisation des travaux

139. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais proposer à l'Assemblée de reprendre la session le jeudi 15 janvier 1981, à seule fin d'examiner l'alinéa c du point 15 de l'ordre du jour, intitulé « Election de deux membres de la Cour internationale de Justice », le point 27, intitulé « Question de Namibie », le point 30, intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres », et le point 123, intitulé « Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement ».

Il en est ainsi décidé (décision 35/450).

La séance est levée à 19 h 30.

* Reprise des débats de la 81^e séance.